

## Demande de permis sans architecte

### Tutoriel :

<https://fb.watch/4WGfws5dr2/>

### Marche à suivre :

Compléter l'Annexe 9 et ses documents complémentaires : les annexes et documents à joindre à votre dossier sont répertoriés au travers des « Cadres » de l'Annexe 9, ainsi que dans le listing situé à la fin du document :

- L'annexe 9 ;
- La notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;
- Le formulaire relatif à la Banque de Donnée d'Etat des Sols (Annexe VIII en pièce jointe) + extrait de la cartographie BDES consultable sur internet ([Banque de Données de l'Etat des Sols \(wallonie.be\)](http://Banque.de.Données.de.l'Etat.des.Sols.wallonie.be)) ;
- Le formulaire statistique modèle I, si le permis concerne des locaux d'habitation ;  
ou  
Le formulaire statistique modèle II, si le permis concerne des locaux non destinés à l'habitation ;
- Le *formulaire de déclaration PEB initiale*, le rapport de *Performance énergétique et climat intérieur des bâtiments*, et l'*étude de faisabilité technique, environnementale et économique*, le cas échéant et si le permis concerne des locaux d'habitation ;
- Un reportage photographique (voir détails dans listing en fin d'annexe 9) ;
- Les documents graphiques (voir détails dans listing en fin d'annexe 9) :
  - o Plan de situation (au 1/500è ou au 1/1000è) ;
  - o Plan d'implantation (1/200è) ;
  - o Plan, coupes et élévations du bâtiment (au 1/50è ou au 1/100è) ;
  - o ... (voir annexe 9) ;

### Afin d'accéder aux données relatives à la situation juridique d'un bien, passer par le Géoportail de la Wallonie « Walonmap » - marche à suivre :

<https://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=-50834.225086783525,372169.2250867835,3462.770976208616,180403.22902379138>

Ce portail met à disposition les cartographies les plus courantes, notamment le plan de secteur et les limites parcellaires.

Tout d'abord, cherchez après la localité qui vous intéresse dans la barre de recherche "Localiser", ensuite cliquez sur "Catalogue du Géoportail", juste en-dessous. Déroulez le volet "Aménagement du territoire", et le sous-volet "Plans et règlements". Cliquez sur "Plan de secteur en vigueur" pour activer le calque. Faites de même avec le volet "Données de base" et le sous-volet "Limites administratives" en cherchant le "Plan parcellaire cadastral - 01/01/2020", par exemple.

Vous pouvez régler la transparence des calques affichés en cliquant sur les petites roues crantées situées à côté d'eux dans la liste apparue sous le bouton "Catalogue du Géoportail" et "Données externes".

Pour obtenir les informations sur une parcelle, cliquez sur le bouton "Infos" à droite de la barre de recherche d'adresse, puis cliquez sur votre parcelle. Un menu avec volets dépliant s'ouvre et vous indique les différentes données en fonction des calques que vous avez sélectionnés.

### **Merci de parcourir les calques pour repérer les données qui concernent votre bien (axes de ruissellement, lotissement éventuel, patrimoine, ...).**

Nous attirons votre attention sur l'existence d'un Schéma de Développement Communal (ancien Schéma de Structure Communal) qui détermine les objectifs communaux de densité, et certaines données concernant la typologie de bâti à mettre en oeuvre, et qui n'est pas accessible via Walonmap : <https://www.gouvy.be/mairie/services-communaux/Urbanismelogement/doc-shema/analyse-par-village.pdf> - vous pouvez y repérer votre localité pour voir dans quelle zone se situe votre bien.